
Note d'information

Projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers

LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE TEMPORAIRE SUR LE BATARDEAU AMONT

Le ministère des Transports (MTQ) a déjà informé le promoteur des exigences concernant le chemin temporaire qui sera construit sur le batardeau amont. Ce chemin sera constitué de deux voies permettant la circulation dans les deux sens en tout temps. La surface de roulement devra être pavée et des glissières de sécurité seront exigées, de part et d'autre de la route, afin d'assurer la sécurité des usagers. Ces dernières se raccorderont aux glissières existantes sur la digue actuelle. La signalisation lors des travaux sera ajustée afin de bien orienter la circulation.

Avec ce chemin temporaire, le Ministère n'entrevoit pas de difficulté particulière à la gestion de la circulation durant les travaux. De plus, en ce qui a trait à l'entretien estival et hivernal, de ce chemin temporaire, le Ministère et le promoteur auront convenu des responsabilités de chaque partie avant la construction.

LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LA PROPRIÉTÉ DU PONT ENJAMBANT LE CANAL D'AMENÉE

Considérant que le pont à construire sera réalisé sur la route 391 qui est sous la responsabilité du ministère des Transports, dans le cadre de la concrétisation du projet, le promoteur et le MTQ auront à convenir d'une entente. Différents points seront touchés dans cette entente :

La construction du pont

La conception et la réalisation des ouvrages concernant le pont devront respecter les normes et les exigences du *Cahier des charges et devis généraux* (CCDG) du MTQ. Le Ministère prévoit suivre de près l'ensemble des activités de préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux afin de pouvoir intervenir auprès du promoteur, si des ajustements sont nécessaires.

L'entretien et la propriété du pont

Lors de la construction, le promoteur sera responsable des ouvrages. Pour l'instant, la propriété du pont après les travaux n'est pas établie. Il faudra effectuer certaines vérifications internes au MTQ et connaître les intentions du promoteur. Une rencontre est à prévoir avec ce dernier afin de statuer sur cet élément. La responsabilité de l'entretien de la structure sera aussi à établir. Cependant, nous pouvons déjà indiquer que le MTQ effectuera une inspection annuelle sur ce pont au même titre que pour l'ensemble des ponts existants sur son réseau routier.